

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
31776 COLOMIERS cedex

COLOMIERS, le 30/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

M. BLANCAL Edmond

533 CHE DES BETIRATS
31620 BOULOC

Références : 2023/780
Code AIOT : 0100030633

1) Contexte

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 25/09/2023 sur le stockage de véhicules hors d'usage réalisé par M. BLANCAL Edmond sur les parcelles section OB numéros 0077, 0031, 0033, 0075, 0076 ainsi sur les accotements du chemin communal dit Chemin du moulin à Vent, au lieu-dit « Betirats » sur la commune de BOULOC.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Ce contrôle s'est déroulé à la demande des gendarmes de la brigade de Fronton.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- M. BLANCAL Edmond
- 533 CHE DES BETIRATS 31620 BOULOC
- Code AIOT : 0100030633
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Edmond BLANCAL exerce officiellement une activité de viticulteur. Depuis de nombreuses années, les gendarmes constatent que des véhicules hors d'usage sont stockés en bordure de chemin communal et sur plusieurs parcelles contiguës et non clôturées.

Le thème de visite retenu est la situation administrative du site vis-à-vis de la réglementation des installations classées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rubrique ICPE 2712 E	Code de l'environnement - article L. 511-2, R. 511-9, annexe R. 511-9	Mise en demeure	<u>Si cessation d'activité</u> : 2 mois pour l'évacuation des véhicules, 6 mois pour la remise en état <u>Si dépôt de dossier</u> : 4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. BLANCAL Edmond exerce une activité de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage sur une surface d'environ 500 m², sans détenir l'autorisation administrative nécessaire (rubrique n°2712-2 – régime de l'enregistrement), et sans détenir l'agrément « centre VHU ».

De plus, le PLU de la commune n'autorise pas une activité ICPE de ce type sur ces parcelles (il s'agit d'une zone à usage agricole uniquement).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique ICPE 2712 E

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L. 511-2, R. 511-9, annexe R. 511-9
Thème(s) : Illégaux, Nomenclature ICPE
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. « 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² : E »
Constats : Lors du contrôle des parcelles section OB numéros 0077, 0031, 0033, 0075, 0076 ainsi que des accotements du chemin communal dit Chemin du moulin à Vent, il a été constaté : – la présence de 21 véhicules hors d'usage stockés à même le sol : ces véhicules ne sont pas utilisables, certains servent de lieux de stockage de déchets divers, d'autres présentent d'importantes dégradations au niveau de la carrosserie (rouille), la végétation recouvre même totalement certains de ces véhicules ; – la présence de nombreux bidons contenant diverses substances : certains contenants portent la mention "Round-up" mais ils contiendraient, d'après les informations fournies, de l'huile de vidange, de l'eau... Aucun étiquetage de ces bidons n'est réalisé. – la présence d'un bidon éventré qui a servi pour recueillir des huiles de vidange. Ce bidon n'est pas abrité des intempéries et est stocké à même le sol, – des traces de pollution par des huiles de vidanges ont également été constatées. Outre le stockage des véhicules hors d'usage, il est également constaté des tas de déchets en mélange (bâches plastiques, métaux, bombes de graisses, etc.) au milieu de la végétation; ainsi que des bidons ayant contenu des produits phytosanitaires. Aucun dispositif de protection des sols et des éventuelles eaux souterraines n'est mis en place. Lors du contrôle, Mme BLANCAL a déclaré qu'elle avait le droit de polluer, car elle était chez elle. À l'évocation par les agents de contrôles de faire intervenir une casse-auto agréée pour évacuer les épaves, la même personne nous a déclaré qu'elle souhaite démonter les véhicules pour vendre des pièces détachées car cela serait plus rentable. Considérant que le stockage des véhicules hors d'usage est réalisé sur une surface d'environ 500 m ² , ce site est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2712-2 du Code de l'environnement. L'activité liée aux véhicules hors d'usage est également soumise à agrément. Ce site ne dispose d'aucun enregistrement, ni d'un agrément. De plus, compte tenu que le zonage du document d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Bouloc relatif à ces parcelles, réserve ces terrains pour une activité agricole uniquement, cela implique qu'une demande d'enregistrement et d'agrément soit précédée d'une modification du PLU.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure
Proposition de délais : si dépôt de dossier : 4 mois / si cessation d'activité : 2 mois pour l'évacuation des véhicules et 6 mois pour la remise en état

Annexe 1 : Planches photographiques

Clichés représentant les conditions de stockage des véhicules hors d'usage :



Clichés montrant la présence de très nombreux bidons dont les substances contenues sont inconnues :



Clichés montrant la présence d'un tas de déchets divers (pneumatiques, bombes de graisses, bâches agricoles, déchets inertes...) au milieu de la végétation :



Annexe 2 : Localisation des parcelles cadastrales

